

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2015-OSMS-AAP-CS-0159

portant sur la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Dans le cadre de la commission d'appel à projet pour les projets autorisés par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, en application du II-2° de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projet social ou médico-social avec voix délibérative sont :

Président :

- Monsieur Philippe DAMIE, Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ou son représentant

3 représentants de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire :

| Titulaire | Suppléant |
|------------------------------|---------------------------|
| Monsieur Eric VAN WASSENHOVE | Monsieur Edmond GUILLOU |
| Monsieur Hervé DELAGOUTTE | Monsieur Denis GELEZ |
| Madame Myriam SALLY-SCANZI | Monsieur Zoheir MEKHLOUFI |

4 représentants d'usagers, dont au moins un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, au moins un représentant d'associations de personnes handicapées et un représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Madame Marie-Odette TURE 1 ^{ère} Vice-Présidente du CODERPA du Cher | Monsieur Jean-François NIVARD Vice-président du CODERPA 41 |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Michel BOREL Président de l'ADAPEI 45 | Monsieur Louis VIALLEFOND Président de l'AFTC |
| Madame Françoise GUILLARD-PETIT Association des Paralysés de France APF | Mme Martine VANDERMEERSCH Présidente de l'Association Autisme 28 |
| Madame Christelle QUESNEY-PONVERT Coordinatrice régionale de l'ANPAA | Madame Claire BOTTE Présidente de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologies et Toxicomanies |

Article 2: Les membres de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social avec voix consultative et représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignés par le président de la commission :

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Cécile VERONNEAU FEHAP Directrice de la résidence Hardouin – Fondation L.Bellan à Tours | Madame Christine POINTET FHF Directrice de l'EHPAD du Grand-Mont à Contres |
| Monsieur Johan PRIOU URIOPSS Centre Directeur de l'URIOPSS CENTRE | Monsieur Jean-Michel DELAVEAU URIOPSS Centre Président de l'URIOPSS CENTRE |

Article 3 : Le mandat de ces membres est de **trois ans**, renouvelable. Il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 décembre 2015
Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire
Signé : Philippe DAMIE